RAPPEL DES FAITS

L'ANOPEX se félicite de la décision prise par le gouvernement le 27 décembre 2013, qui rétablit dans leurs droits les Anciens Combattants et victimes de Guerre, en ce qui concerne la majoration que verse l'Etat sur les Retraites Mutualistes du Combattants (RMC).

En effet, par décret sorti au journal officiel le 26 septembre 2013 et applicable dès le lendemain, le gouvernement avait décidé, sans aucune concertation avec le monde combattant, d'abaisser de 20% la participation de l'Etat qu'il versait sur chaque retraite mutualiste du combattant, souscrites par les anciens combattants ou les combattants des OPEX d'aujourd'hui, au titre de la reconnaissance et de la réparation due à chaque soldat ayant servi la nation.

L'ANOPEX avait alors dénoncé cette entaille faite au droit à reconnaissance et à réparation qu'aucun gouvernement, depuis la création de cette retraite en 1923, n'avait amputé, même aux heures les plus sombres de notre histoire économique et sociale (1929, seconde guerre mondiale, choc pétrolier…).

Cette mesure pouvait être comprise au nom de la solidarité pour redresser les comptes de la nation. Mais le monde combattant y participe déjà activement puisqu'il paie ses impôts et les surtaxes actuelles et qu'il a déjà été largement solidaire avec son pays pour lequel il a combattu, sur ordre de ce même gouvernement, au péril de sa vie.

Aussi, lors de la présentation du budget des Anciens Combattants et Victimes de Guerre le 26 septembre 2013, l'ANOPEX a-t-elle interpellé le Ministre délégué aux Anciens Combattants et Victimes

de Guerre sur cette triple peine que l'on imposait au monde combattant.
Elle a par ailleurs activement participé à la sortie du communiqué du 9 octobre 2013, signé par les 3 grandes associations d'Anciens Combattants et Victimes de Guerre représentant plus de 600 000 adhérents (Union Nationale des Combattants, Union fédérale et Fédération Nationale André Maginot à laquelle elle appartient), qui dénonçaient cette décision prise de façon unilatérale et sans consultation préalable.

Ces actions multiples, répercutées par les instances régionales et locales de ces associations, ont permis de sensibiliser les parlementaires à cette entorse anormale faite au droit à réparation et à reconnaissance.
L'Assemblée Nationale et le Sénat, par le biais de leur commission, en ont largement débattu lors de la discussion budgétaire, ce qui a abouti à un vote, par l'Assemblée Nationale, d'un amendement qui rétablissait la situation ante en décembre 2013.
Le gouvernement, en prenant son décret du 27 décembre 2013, a acté cette décision.

ANNEXE

COMMUNIQUÉ COMMUN

9 octobre 2013

L'État rompt sa dette morale avec le monde combattant

Depuis la loi du 4 août 1923, le monde combattant pouvait cotiser pour bénéficier, le moment venu, d'une rente mutualiste dont le plafond annuel maximal est actuellement de 1 741 €.

Les versements effectués sont, en reconnaissance des services rendus à la Nation, majorés par l'État de 12,5 % à 60 % selon l'âge du bénéficiaire et les conflits auxquels il a participé dans une grande équité de génération.

Alors que le budget de l'État n'est toujours pas en discussion, par un décret paru au Journal officiel du 26 septembre 2013 et applicable immédiatement, le gouvernement, sans aucune concertation préalable, réduit de 20 % ces majorations.

Les associations signataires de ce communiqué dénoncent ce désengagement de l'État envers le monde combattant et demandent que la représentation nationale, dans le cadre de la discussion budgétaire à venir, rétablisse les taux de majoration antérieurs afin de ne pas pénaliser les plus nécessiteux de leurs 600 000 adhérents qui, avec peine, ont cotisé depuis au moins 10 années pour abonder leur retraite.

Fédération nationale André Maginot	Union fédérale	Union nationale des combattants